

INFORMATION COMMUNALE



CIVISME – RAPPEL CONCERNANT LES DEJECTIONS CANINES, LA REPRESSION S'IMPOSE !

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, et devant la porte des habitants, et ce par mesure d'hygiène publique.

La commune a enregistré plusieurs plaintes d'administrés à ce sujet.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

Vous aimez votre commune **RAMASSEZ SES CROTTES**, un geste simple et votre chien ne gênera pas les autres citoyens. Ces petits gestes quotidiens ont un impact considérable sur la qualité de notre espace de vie, c'est pour cela que la municipalité compte sur le civisme de chacun.

Le Maire,
B. VANSON